

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAIS  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**COMMANDE**  
**PUBLIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du 11 juin 2020 à 18 heures 30  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**CONVENTION DE**  
**MANDAT**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
Convention de  
délégation de  
maîtrise d'ouvrage  
entre la CCCLA et la  
commune de  
SAINT PAPOUL

**Présents :** Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,  
Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER,  
Alain BOUSQUET, Sébastien BOUSQUET, Michel BROUSSE,  
Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM,  
Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT,  
Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,  
François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS,  
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Laurent FRAISSE, Audrey GAIANI,  
Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Priscillia GRANIER, Philippe GREFFIER,  
Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD,  
Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE,  
Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD,  
Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT,  
Serge OURLIAC, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE, Henri POISSON,  
Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL,  
Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL,  
Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE,  
Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND,  
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL,  
Giovanni ZAMAI.

Le nombre de  
délégués en service  
est de 71

Convocation du  
conseil en date du  
3 juin 2020

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PRÉFECTURE LE :**

Formant la majorité des membres en exercice.

**PAR PUBLICATION**  
**LE**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
René MERIC par Laurent FRAISSE, Bernard PECH par  
Jacques PENNAVAIRE, Nicolas RAUZY par Sébastien BOUSQUET,  
Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

**PAR DELEGATION**  
**LE**

Signature

**Procurations :** Alain CARBON à Charles PAULY, Hubert CHARRIER à  
Jean-Marc DEUMIER, Thierry LEGUEVAQUES à Philippe GREFFIER,  
Thierry MALLEVILLE à Charles PAULY,

**Absents :** Javier DE LA CASA, Bruno PERLES.

**Secrétaire de séance :** Audrey GAIANI.

La commune de SAINT PAPOUL a engagé une opération d'aménagement cœur de village. Ces travaux comprennent la réhabilitation du réseau des eaux usées et du réseau d'eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Pour les contraintes techniques de réalisation des travaux, cette opération ne peut pas être scindée.

Conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, par convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SAINT-PAPOUL, jointe en annexe, qui détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, délègue à la commune de SAINT-PAPOUL la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du réseau des eaux usées et du réseau d'eau potable.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VALIDE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SAINT PAPOUL pour les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées et du réseau d'eau potable jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 11 juin 2020

*Le Président,*

  
Philippe GREFFIER



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 011-200035855-20200617-20200078-DE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS  
ET LA COMMUNE DE SAINT PAPOUL**

**ENTRE**

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,  
Représentée par son Président, Monsieur Philippe GREFFIER,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 JUIN 2020,  
Désignée ci-après la CCCLA,

**D'une part,**

**ET**

La Commune de SAINT PAPOUL  
Représentée par son Maire, Monsieur Serge OURLIAC  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 JUIN 2020,  
Désignée ci-après la Commune,

**D'autre part,**

**PRÉAMBULE**

**La Commune mène une opération d'aménagement du cœur de village avec la mise en valeur de la Rue Hautpoul.**

Ces travaux comprennent :

D'une part :

- La mise en valeur du cœur de village par la mise en œuvre de bétons désactivés sur les trottoirs, redimensionner et sécuriser les cheminements doux, hiérarchiser les places de stationnement et refaire la couche de roulement en enrobé à chaud.

D'autre part :

- la réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle porte sur les travaux d'aménagement du cœur de village avec la mise en valeur de la Rue Hautpoul.

Elle détermine :

- Les conditions dans lesquelles la CCCLA, délègue à la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à la réhabilitation du réseau des eaux usées et eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la CCCLA.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

La CCCLA s'engage à financer la totalité du coût des travaux liés à la réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable de la rue Hautpoul.

Les travaux comprendront :

- D'une part les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées,
- D'autre part, les travaux de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable,
- Pour finir, les Essais et contrôles.

## **ARTICLE 3 – REGLEMENT DES PRESTATIONS**

La CCCLA se libérera de ses obligations par le versement d'une avance de 5% du montant des travaux estimés sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux, d'un versement des acomptes sur présentation des situations de travaux, le versement du solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

S'il y a lieu, la Commune s'engage à reverser les subventions financières dès leurs perceptions.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE, MAÎTRE D'OUVRAGE**

- La Commune s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux liés à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la CCCLA.

A ce titre, la Commune s'engage à :

- Lever les préalables à la réalisation des travaux (maîtrise foncière, enquête publique, déclaration préalable, déclaration des travaux...)
- Définir les modalités de consultation des entreprises,
- Conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé...)
- Réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- Remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés,
- Remettre un Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage.

## ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

La mission de la Commune intègre :

- a) La mise au point du dossier technique et administratif,
- b) L'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- c) La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- d) Le versement des rémunérations des travaux,
- e) La réception des ouvrages et accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉLÉGATION

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et la CCCLA ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- e) La durée prévisionnelle indicative est de 4 mois. Le démarrage des travaux est fixé au 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

## ARTICLE 7 – FINANCEMENT

La CCCLA finance la totalité des travaux liés à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, qui lui sera rétrocédé à la réception des travaux.

Les dépenses seront prises en charge soit sur le budget annexe assainissement soit sur le budget annexe eau potable.

La CCCLA étant assujéti à la TVA, acquittera à la Commune la somme du montant des travaux lui incombant en TTC et fera son affaire de la récupération de la TVA.

Le financement prévisionnel est établi comme suit :

En € H.T.	Eau potable	Assainissement	TOTAL
Montant estimé des travaux	63 597.00	102 121.00	165 718.00
+ Montant des études connexes	3 637.05	5 966.91	9 603.96
- Subventions (*)			
= Autofinancement CCCLA (*)	67 234.05	108 087.91	175 321.96

*\*Concernant les aides demandées auprès de l'agence de l'eau et du département, à hauteur cumulée de 80% pour l'eau et l'assainissement, elles ne sont pas intégrées à ce plan de financement provisoire en raison d'une part de l'absence de décision connue de l'agence de l'eau et d'autre part en raison de l'incertitude qui pèse sur cette demande à la date d'édition du présent projet. Concernant le Conseil Départemental de l'Aude, deux aides ont été attribuées en commission permanente du 20 mai 2020, l'une de 19 758,22 € pour l'eau potable et l'autre de 32 222,97 € pour l'assainissement.*

- La part de la Commune correspond au prix des travaux liés directement à la mise en valeur du cœur de village par la mise en œuvre de bétons désactivés sur les trottoirs,

- redimensionner et sécuriser les cheminements doux, h  
stationnement et refaire la couche de roulement en enrobé  
• Ces travaux sont hors compétence de la CCCLA.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations ou en cas d'aléas.

En cas de dépassement du montant prévisionnel de l'opération :

- Si le dépassement est inférieur ou égal à 10%, l'opération sera payée sur justificatif de la Commune.
- Si le dépassement est supérieur à 10%, la convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE CONTROLE TECHNIQUE FINANCIER ET COMPTABLE**

La CCCLA se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Commune, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Commune.

## **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

Il appartient à la Commune et la CCCLA de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES**

Les ouvrages seront pris en charge à la suite de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés.

## **ARTICLE 11 – CONTENTIEUX**

La Commune peut agir en justice pour le compte de la CCCLA :

- Dès qu'elle juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la CCCLA n'est pas demandé),
- Obligatoirement sur demande de la CCCLA, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

## **ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉALISATION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le .....  
ID : 011-200035855-20200617-20200078-DE

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 10 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception remise à l'autre partie.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

### ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant : Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait en un exemplaire original,

A .....,  
Le .....

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Castelnaudary Lauragais Audois

Le Maire de la commune  
de SAINT PAPOUL

Philippe GREFFIER

Serge OURLIAC